

IFREMER

La Rochelle, le 30 août 1984

74, ALLEES DU MAIL
17000 LA ROCHELLE

tél. 34.83.82

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement

B.P. 506

17018 LA ROCHELLE

1222 CR/ROCH

Objet : Dépôt de lest de CHEF DE BAIE

Réf. : Votre courrier SM/BE/JP/CA du 01.02.84.
Ma lettre n° 285-CSRU. RX/ PO

Monsieur le Directeur,

Pour le courrier cité en référence, vous m'aviez consulté sur le projet d'extension du dépôt de lest de CHEF DE BAIE au PORT DE LA ROCHELLE-PALLICE.

Ce dépôt devait recevoir exclusivement des produits inertes, les produits chimiques ou liquides polluants étant exclus.

Je vous avais fait connaître que je n'étais pas défavorable à l'extension du dépôt dans la mesure où les précautions prévues dans le dossier de janvier 1984 seraient respectées, insistant sur la nécessité d'exercer une surveillance efficace.

Alerté par des conchyliculteurs, je me suis rendu récemment à CHEF DE BAIE pour constater qu'un véritable dépôt d'ordures s'y était constitué.

Ce qui m'inquiète, le plus, c'est la présence de très nombreux bidons de toutes sortes et d'une couche d'hydrocarbure sur l'eau. Il y a donc vraisemblablement présence de produits chimiques toxiques et donc pollution du milieu marin car les digues ne sont pas étanches.

Il convient, à mon avis, de prendre des mesures pour éviter des conséquences néfastes sur le milieu marin environnant :

- empêcher que d'autres bidons contenant ou ayant contenu des produits toxiques soient amenés ;
- vérifier et éliminer si possible les bidons suspects ;
- neutraliser la couche huileuse en l'absorbant à l'aide d'un produit inerte.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Laboratoire
Contrôle et Suivi des
Ressources et de leur
Utilisation :

J.C. SAUVAGNARGUES

Copies : Mr. le Préfet de la Charente Maritime ;
Mr. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes ;
Mr. le Directeur de la D.D.A.S.S.

M. le Chef du Département CSRU